



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221027-ARR2022_88-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETÉ MUNICIPAL 2022/88 PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le maire de BAUGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art L2122-17 et L2122-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son art L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de « déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal »

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_03 du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux adjoints et ce afin d'optimiser la gestion administrative de la commune de Baugy

Considérant que pour tenir compte de la charge importante de travail incombant aux élus locaux, sur la base de l'article L2122-18 du CGCT, une délégation de fonction résultant d'un arrêté municipal peut être effectuée aux profits des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1

Mme Muriel SABATÉ est nommée conseillère municipale déléguée à compter du 20 octobre 2022 et remplira les fonctions relatives aux domaines de compétences suivant :

- * CCAS gestion de la distribution alimentaire (uniquement en l'absence du 3^{ème} adjoint)
- * affaires scolaires : gestion des transports scolaires sur la commune et coordination des affaires scolaires

Article 2

Il est également donné délégation de signature à Mme Muriel SABATÉ conseillère municipale déléguée, pour signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Muriel SABATÉ, conseillère municipale déléguée.

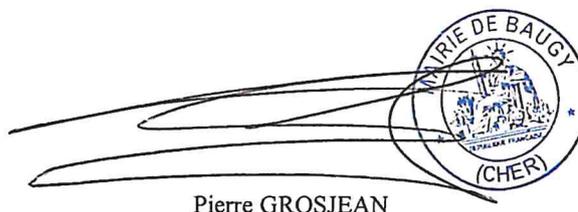
Article 4

M. le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Cher et au comptable de la collectivité.

Baugy, le 27/10/2022

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
En préfecture du Cher le 3/11/2022
Publication du 3/11/22 sur le site : commune-baugy18.fr


Pierre GROSJEAN